

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE71-2025

Communauté de Communes du Fronsadais
Conseil Communautaire du 30 juin 2025

Validation des tarifs Taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

Date de convocation : 20 juin 2025

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Mme Marie-France REGIS.

Nombre de membres en exercice : 32

Présents votants : 18

Pouvoirs : 5

Votes exprimés : 23

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	<input type="checkbox"/>	CHANOLLEAU Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	PELLETIER Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	ROY Hélène	<input type="checkbox"/>
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	De La DORIE Sylvain	<input type="checkbox"/>
GREAULT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	<input type="checkbox"/>	PARACHOU Véronique	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	<input type="checkbox"/>			DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	DANGLADE Gérard	<input type="checkbox"/>
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	JOUBERT Alain	<input type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	<input type="checkbox"/>			MONTION Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	PERNOT Alain	<input type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input type="checkbox"/>			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			GARBUIO Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	DEJEAN Josian	<input type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	MAUBERT SBILE Karine	<input type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			VALEIX Guillaume	<input type="checkbox"/>		
JANICOT Laurine	<input type="checkbox"/>			BOULIN Sylvie	<input type="checkbox"/>		
PALMISANO Frédéric	<input type="checkbox"/>			Pouvoirs: Mme EYHERAMONNO Mauricette à M. Jean GALAND M. Christian BIGOT à M. Jean-Marie BAYARD M. Alain CHIAROTTO à Mme Nathalie LOCHON M. Dominique BEYLY à Mme Marie-France REGIS M. Mickaël CENNI à M. Jean-Marc DUBOUREAU Absents ou excusés : M. Marcel DURANT – M. Serge BERGEON – Mme Laurine JANICOT – M. Frédéric PALMISANO – M. Mathieu MARTIN – M. Eric CHOLLET GABARD – M. Patrice MURAT – Guillaume VALEIX – Sylvie BOULIN			
MARTIN Mathieu	<input type="checkbox"/>						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	<input type="checkbox"/>	BRIEUX Isabelle	<input type="checkbox"/>				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	<input type="checkbox"/>						
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	GARANTO Antoine	<input type="checkbox"/>				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>						
CHOLLET GABARD Eric	<input type="checkbox"/>						

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BAYARD

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-1 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergements	Taxe séjour Fronsadais
Palaces et autres établissements présentant les caractéristiques de classement touristiques équivalentes	3,50 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et autres établissements présentant les caractéristiques de classement touristiques équivalentes	2,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et autres établissements présentant les caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et autres établissements présentant les caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1,09 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5* et autres établissements présentant les caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2,3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et autres établissements présentant les caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Non classés	4,50 %

Pour rappel, la taxe additionnelle départementale s'ajoute aux tarifs communautaires. En outre, la taxe additionnelle régionale s'ajoute aux tarifs communautaires au bénéfice de l'établissement public local, Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Il est donc proposé aux élus communautaires voter les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs Taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Germain de la Rivière, le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Marie BAYARD

POUR COPIE CONFORME

Acte certifié exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le :

Publié le :



La Présidente de la
Communauté de Communes du Fronsadais

Marie - France REGIS

